



Transmis au contrôle de légalité le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
Identifiant Acte: 037-213700313-20251127-GPU260116092623-DE



Plan Local d'Urbanisme de Bourgueil

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sommaire

PREAMBULE	3
1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	3
AXE N°1 : CONFORTER LA POLARITE DE BOURGUEIL A L'ECHELLE DE SON BASSIN DE VIE	5
1. POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE DU TERRITOIRE DANS UN OBJECTIF DE RENFORCEMENT DE LA COMMUNE EN TANT QUE POLE INTERCOMMUNAL.....	5
2. ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU TERRITOIRE.....	5
3. MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	6
4. CONFORTER LE ROLE STRUCTURANT DE BOURGUEIL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICE.....	8
AXE 2 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE AFIN DE CONFORTER SON ATTRACTIVITE	10
1. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	10
2. PROTEGER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	10
3. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES.....	11
4. ANTICIPER LES EVOLUTIONS LIEES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	11
5. RENFORCER LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE	12
6. DEVELOPPER LE RESEAU NUMERIQUE AFIN DE REPONDRE AUX ENJEUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES.....	13
7. FAVORISER LES MOBILITES DOUCES ET LES ALTERNATIVES A L'AUTOSOLISME	13

Préambule

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme, élaboré par les élus de la commune de Bourgueil.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration d'un scénario d'aménagement).

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de **grandes orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire** à travers des documents graphiques et littéraux du PLU, qui eux s'imposent aux autorisations d'urbanisme. Il donne à voir un **projet politique d'aménagement du territoire**.

Le PADD se veut ainsi, d'une part **une esquisse du futur souhaité** par les élus (vision prospective), d'autre part **une réponse aux besoins actuels** tout en anticipant ceux des prochaines générations.

Le PADD doit définir **les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Enfin, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L 151-5 du code de l'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD exprime une somme de réponses transversales aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic partagé.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une **vision collective et partagée du développement pour les 10 prochaines années**.

Au-delà de la seule vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux, notamment institutionnels, pourront contribuer à bâtir ce dessein territorial.

Axe n°1 : Conforter la polarité de Bourgueil à l'échelle de son bassin de vie

1. Poursuivre la croissance démographique modérée du territoire dans un objectif de renforcement de la commune en tant que pôle intercommunal

La volonté des élus est de poursuivre et amplifier la reprise démographique de la commune en œuvre sur la période 2013 à 2018 (+0,20 %/an de croissance démographique) tout en veillant à un développement territorial maîtrisé, pérenne et cohérent.

Pour cela la commune fait le choix d'un scénario de croissance démographique conduisant à retrouver une population de 4 100 habitants à l'horizon 2035, correspondant au seuil atteint au début des années 2000, soit une évolution annuelle de 0,70 % de la population en cohérence avec les documents cadres.

	
4 100 habitants en 2035 soit l'accueil de 25 à 30 habitants par an en moyenne	La production de 14 logements par an pour répondre aux besoins du territoire

En analysant la dynamique démographique favorable qu'a connu la commune entre 2013 et 2018 et le vieillissement amorcé de la population, il est possible de déduire que le desserrement des ménages sera équivalent à la période passée, impactant ainsi les besoins de production de logements. C'est pourquoi, **il sera nécessaire de produire 14 logements par an, soit 140 logements sur la durée d'application du PLU (2025-2035)** pour assurer le maintien de la population et un développement maîtrisé en accord avec l'objectif de 4 100 habitants.

2. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

- Favoriser la diversification de l'offre de logements afin d'accueillir des familles et des jeunes ménages pour contrebalancer le phénomène de vieillissement de population*

La commune de Bourgueil souhaite privilégier l'accueil de jeunes actifs et de familles pour redynamiser le solde naturel et contrebalancer le vieillissement de la population observé ces dernières années. Le PLU encourage fortement la diversité des formes et typologies de logements. S'il permet la réalisation de grands logements (T4, T5), il met également en place les conditions favorisant la réalisation de logements de plus petites tailles et la production vers un habitat de type intermédiaire et individuel groupé.

Le PADD encourage la diversification des types de logements et des statuts d'occupation afin d'offrir aux ménages un parcours résidentiel complet sur la commune. Le PLU privilégie également les différents types d'accès au sein d'une même opération, ce qui doit permettre de répondre à la diversité des besoins des ménages.

- ***Adapter l'offre de logements à la diversité des besoins du territoire :***

Le projet du PLU prévoit d'anticiper le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire par une programmation en équipements et logements spécifiques comprenant notamment :

- la création de logements sociaux inclusifs séniors par la réhabilitation de l'ancienne école
- réhabilitation d'une partie de l'ancien EHPAD en foyer logements accompagné par la création de logements séniors,
- la création pour les séniors d'appartements en résidence ou de petits pavillonnaires en accession à la propriété ou locatif.

Il prévoit d'autre part d'adapter l'offre de logements en favorisant l'accueil de jeunes ménages.

Le projet de PLU souhaite également prendre en compte les besoins des Gens du Voyage (en lien avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) afin de faciliter la sédentarisation par le maintien de l'aire d'accueil existante sur la commune.

- ***Poursuivre la reconquête des logements vacants (renouvellement, réhabilitation, adaptation) afin de répondre aux évolutions des besoins***

Avec un taux de vacance de l'habitat en hausse ces dernières années, la commune de Bourgueil souhaite accompagner la remise sur le marché des logements vacants (OPAH RU dans le cadre du programme « Petites villes de demain », taxe sur les logements vacants...) avec pour objectif de tendre vers une réduction raisonnée d'ici les dix prochaines années afin de répondre aux besoins de logements.

3. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***Privilégier le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante***

Le projet souhaite mettre l'accent sur la reconquête des espaces disponibles et mutables au sein du tissu urbain existant du bourg. A ce titre, il fixe des objectifs de production de logements à réaliser.

Par ailleurs, cette optimisation foncière doit permettre d'assurer un développement urbain durable en :

- Veillant à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions ;
- Réfléchissant à la possibilité d'intégrer une offre de commerces et de services de proximité ;

- Tendant vers une réduction des besoins en énergie en optimisant le potentiel bioclimatique des opérations d'aménagement ;
- Limitant l'impact de la voiture dans et aux abords des opérations d'aménagement ;
- Conservant l'équilibre du caractère arboré des parcelles et leurs abords ainsi que des espaces de respiration et de nature au sein du tissu urbain existant ;
- Crément des lieux de rencontre pour favoriser la cohésion sociale.

La commune fixe **un objectif minimal de 60 à 75% de constructions à réaliser à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, traduisant ainsi une ambition supérieure aux seuils fixés par le SCoT. Cet objectif constitue un minimum qui pourra être supérieur**, au regard du potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, de sa densité actuelle ainsi que de celles des villages viticoles et hameaux constructibles de la commune.

- ***Limiter la consommation d'espace agricole et naturel en adéquation avec les capacités de densification***

Le PLU prévoit en premier lieu la réalisation de projets dans le tissu urbain existant (centre-bourg, villages agricoles et hameaux constructibles). Toutefois, le renforcement du centre-bourg conduit à privilégier une production de logements au plus près des services et aménités urbaines par intensification spontanée du tissu existant (division parcellaire, comblement de parcelles non bâties, etc.) ou par opérations d'aménagement encadrées par des OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation). Ceci permettra de :

- limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- redynamiser le centre-bourg par l'augmentation de sa population et de sa fréquentation ;
- favoriser l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes sans ressources).

Consciente que le potentiel en densification ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins en logements, la commune programme également des opérations d'aménagement en extension du bourg et des villages agricoles dans une démarche d'urbanisme de projet qualitative.

Au regard des objectifs d'intensification urbaine, la commune souhaite limiter **la consommation d'espace agricole et naturel à 5 hectares maximum sur la durée du PLU**. Cet objectif représente une modération de la consommation d'espace **d'environ 70 % par rapport à la période passée étudiée de 2011-2021**.

Ce développement générant de la consommation d'espace se devra d'être maîtrisé, en fixant des objectifs de densité en accord avec les prescriptions du SCoT du Nord-Ouest Touraine à savoir pour la commune de Bourgueil **une moyenne de 18 à 20 logements à l'hectare sur la période 2025 - 2035**.

La densité est entendue à l'échelle de la commune. En fonction des opérations (taille, localisation, topographie), une orientation d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement préciseront la densité à respecter ainsi que les principes d'aménagement assurant la qualité de la réalisation.

4. Conforter le rôle structurant de Bourgueil en matière de développement économique, d'équipements, commerces et service

- ***Maintenir le tissu commercial de proximité et mettre en valeur les équipements***

Préserver et développer la diversité commerciale existante au sein des secteurs prioritaires pour le maintien du commerce (dont centre-ville) en interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux en logement

Améliorer les conditions d'attractivité des commerces de centre-ville pour l'ensemble des usagers par la mise en valeur des espaces publics (dont les abords de l'Abbaye) et une offre qualitative de stationnement en périphérie du centre-ville

Maintenir et développer les équipements de proximité ou à vocation intercommunale afin de répondre aux besoins existants et futurs du territoire :

- Conforter le pôle multifonctionnel du centre-ville en préservant des possibilités d'extension des équipements existants (collège, infrastructures sportives...) ;
 - Améliorer qualitativement l'offre à destination des personnes âgées (développement de résidences séniors...) ;
 - Maintenir les possibilités de restructuration, relocation ou création de nouveaux équipements (restructuration de l'ancien EHPAD en maison de santé et services à la population...).
-
- ***Faire rayonner Bourgueil comme pôle d'emplois et commercial à l'échelle de son bassin de vie***

Favoriser la densification de la zone d'activité et des zones commerciales de la Petite et de la Grande Prairie afin de répondre aux besoins d'extensions des entreprises déjà implantées tout en permettant l'installation de nouvelles entreprises. Ceci en fonction des limites imposées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Permettre l'installation d'entreprises artisanales, commerciales et de services au sein du tissu urbain existant afin de favoriser une mixité fonctionnelle notamment par la redynamisation de la place Hublin.

Permettre le maintien et le développement des activités existantes en lien avec le massif forestier (sylviculture) et la vallée du Changeon (carrière, champignonnière)

- ***Préserver l'activité agricole et en permettre sa diversification***

L'agriculture, dont principalement la viticulture, est une composante essentielle de la vie économique locale de Bourgueil. Elle participe à la gestion des paysages et au rayonnement économique. La municipalité souhaite accompagner, valoriser et diversifier l'agriculture locale en affirmant les objectifs suivants :

- Protéger les espaces à fort enjeux agricoles tels que les AOC Bourgueil, en tenant compte toutefois de l'état existant de ces espaces (abandon, enfrichement...) ;
- Permettre aux exploitations agricoles de s'installer, de se développer ainsi que de s'adapter à l'évolution du secteur d'activité ;
- Encourager la diversification et l'innovation des modes de production agricole (circuits courts, agriculture biologique, ...) ;
- Permettre et encadrer la diversification des activités agricoles ;
- Garantir la préservation des outils et ressources agricoles, en particulier le capital foncier en maîtrisant la consommation d'espace agricole, en encadrant le développement urbain et en limitant le mitage de l'espace agricole ;
- Soutenir l'agriculture sous toutes ses formes ;
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtis agricoles tout en veillant à ce que cela n'impacte pas les exploitations en activité.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les atouts du territoire afin de conforter son attractivité

1. Préserver et mettre en valeur les unités paysagères du territoire

La commune de Bourgueil est fortement marquée par trois grandes entités paysagères : la forêt au nord, les coteaux viticoles au centre et une dominante agricole au sud. Conscient de l'enjeu que représente la préservation de ce socle naturel, une attention particulière sera portée à sa préservation. Ainsi le projet d'aménagement vise à :

- Maintenir les boisements au nord de la commune ;
- Eviter la fermeture des paysages de vallées (Loire et Changeon) en limitant la multiplication des peupleraies ;
- Maintenir le caractère viticole du côteau ;
- Maintenir les coupures d'urbanisation et limiter l'extension linéaire ;
- Maintenir des entrées de ville qualitatives et boisées ;
- Prendre en compte systématiquement la notion d'intégration paysagère des futurs projets urbains, notamment sur les secteurs d'urbanisation future en extension.

L'identité communale est également marquée par l'architecture et la présence d'éléments patrimoniaux bâti et vernaculaire. La commune entend préserver cette richesse patrimoniale et architecturale marqueur essentiel de l'identité du territoire. A ce titre, la commune souhaite :

- Favoriser la préservation des ensembles architecturaux de la commune ;
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine bâti (l'abbaye et l'église notamment) présents sur la commune de Bourgueil, ainsi que tout autre élément témoin de l'histoire de la commune ;
- Permettre le comblement des dents creuses (habitation) dans les hameaux constructibles situés en milieu agricole en respectant les caractéristiques patrimoniales existantes.

2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue

La commune de Bourgueil abrite des milieux naturels riches du point de vue écologique et de sa biodiversité. Ces espaces sont caractérisés par de nombreuses surfaces boisées, des zones humides (concentrées dans les vallées sur la partie nord de la commune) et les cours d'eau nombreux (le Changeon, le Lane, la Boire de la Mitaine et le Gravot) traversant la commune. La « trame verte et bleue du territoire, définie par le SCoT Nord-Ouest Touraine précise la localisation de ces milieux naturels et expose leur organisation et les interactions qui les lient. Conscient des enjeux

environnementaux et écologiques entourant la protection de la trame verte et bleue, les élus souhaitent :

- Protéger les noyaux de biodiversité existants sur la commune, notamment les sites Natura 2000 (dont la vallée du Changeon) et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II) ;
- Conserver les espaces boisés présents sur la commune, en particulier le massif forestier situé sur la partie nord de la commune ;
- Préserver les cours d'eaux et leur environnement notamment le Changeon, le Lane, la Boire de la Mitaine et le Gravot ;
- Prendre en compte dans le projet d'aménagement l'enjeu écologique lié à la présence de nombreux étangs aux abords des cours d'eau du territoire et au sein de la forêt ;
- Assurer la protection des zones humides ;
- Eviter la création de nouveaux éléments de fragmentation et travailler à l'amélioration des continuités écologiques. A cet effet un Espace Naturel Sensible vient d'être créé (délibération du Conseil Départemental du 31.03.2023 au Nord de la commune aux lieux-dits de Saint Gilles et du Palauau ainsi que sur la commune riveraine de Benais.
- S'engager à renaturer et désimperméabiliser différents lieu de la commune, tel que les abords de l'abbaye (*travaux en cours d'être réalisés*), la place Hublin, cours d'écoles et différents parkings et voiries.

3. Préserver et valoriser les ressources locales

La commune de Bourgueil dispose d'un patrimoine environnemental remarquable et diversifié. Ce socle naturel est pourvoyeur de ressources pour la commune qui s'engage à garantir sa préservation et sa valorisation. Dans ce cadre, la commune souhaite agir sur les éléments suivants :

- Encourager l'activité sylvicole durable sur le territoire notamment pour la production de bois de chauffage en lien avec les possibles installations sur les équipements publics de la commune. La commune dispose de nombreux boisements dont le massif forestier au nord de la commune qu'il faut gérer durablement ;
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables (chaufferie biomasse, réseaux de chaleurs, champs photovoltaïque, géothermie...) en fonction des capacités du territoire et des bâtiments en veillant à l'intégration paysagère, patrimoniale et écologique de ces installations.

4. Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques

La commune de Bourgueil est soumise à des risques et nuisances, dont les changements climatiques risquent d'amplifier les conséquences. Pour cela, il est nécessaire que la commune intègre la prise en compte de ces risques dans une démarche de résilience visant à ne pas aggraver l'exposition des populations et biens :

- Prendre en compte l'exposition de la population aux risques et nuisances présents sur le territoire, notamment vis-à-vis des risques inondation, sécheresse et nucléaire ;
- Anticiper l'augmentation des risques liés au dérèglement climatique (inondation, feu de forêt, retrait/gonflement des argiles, mouvements de terrain etc...) ;
- Limiter l'exposition des populations aux diverses nuisances sonores.

En complément la commune souhaite promouvoir un urbanisme plus durable et adapté aux évolutions induites par le changement climatique en répondant aux objectifs suivants :

- Intégrer en amont des projets la question de la gestion des eaux pluviales, en visant une gestion à la parcelle de ces eaux et en encourageant l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales ;
- Promouvoir la rénovation thermique et énergétique du parc bâti existant ;
- Adapter les formes bâties afin qu'elles soient moins consommatrices en énergies (formes, orientations, ...) ;
- Adapter les aménagements urbains pour limiter l'imperméabilisation et les îlots de chaleur ;
- Participer à la dynamique de réduction des déchets en encourageant les pratiques de recyclage et de compostage ;
- Anticiper les modalités de collecte de déchets lors des nouveaux aménagements ;
- Encourager le projet de développement photovoltaïque sur les toitures des bâtiments.

5. Renforcer la vocation touristique et de loisirs de la commune

La commune de Bourgueil dispose de ressources naturelles et bâties importante qu'elle souhaite promouvoir afin de conforter son attractivité territoriale. Dans ce cadre, la commune souhaite agir sur les éléments suivants :

- Au niveau de l'entrée sud de la ville, à partir de l'existence du camping et du plan d'eau (Parc Capitaine), en permettant l'implantation d'une structure hôtelière à proximité du centre-bourg (sur l'avenue du général de Gaulle, proche de la rue du Canal ou à proximité de l'Hyper U (route du Tapis), ainsi que l'extension du camping et du terrain d'accueil) ;
- En préservant les vecteurs de l'identité touristique de la commune (patrimoine bâti et naturel dont le patrimoine viticole) ;
- En poursuivant la politique engagée en matière de développement des sentiers de randonnées et/ou de voies vertes cyclables en lien avec les territoires voisins ;
- En encourageant les initiatives privées en matière d'hébergement touristique (gîte rural, chambres d'hôtes, offre hôtelière...) et de développement de la filière oenotouristique et culturelle.

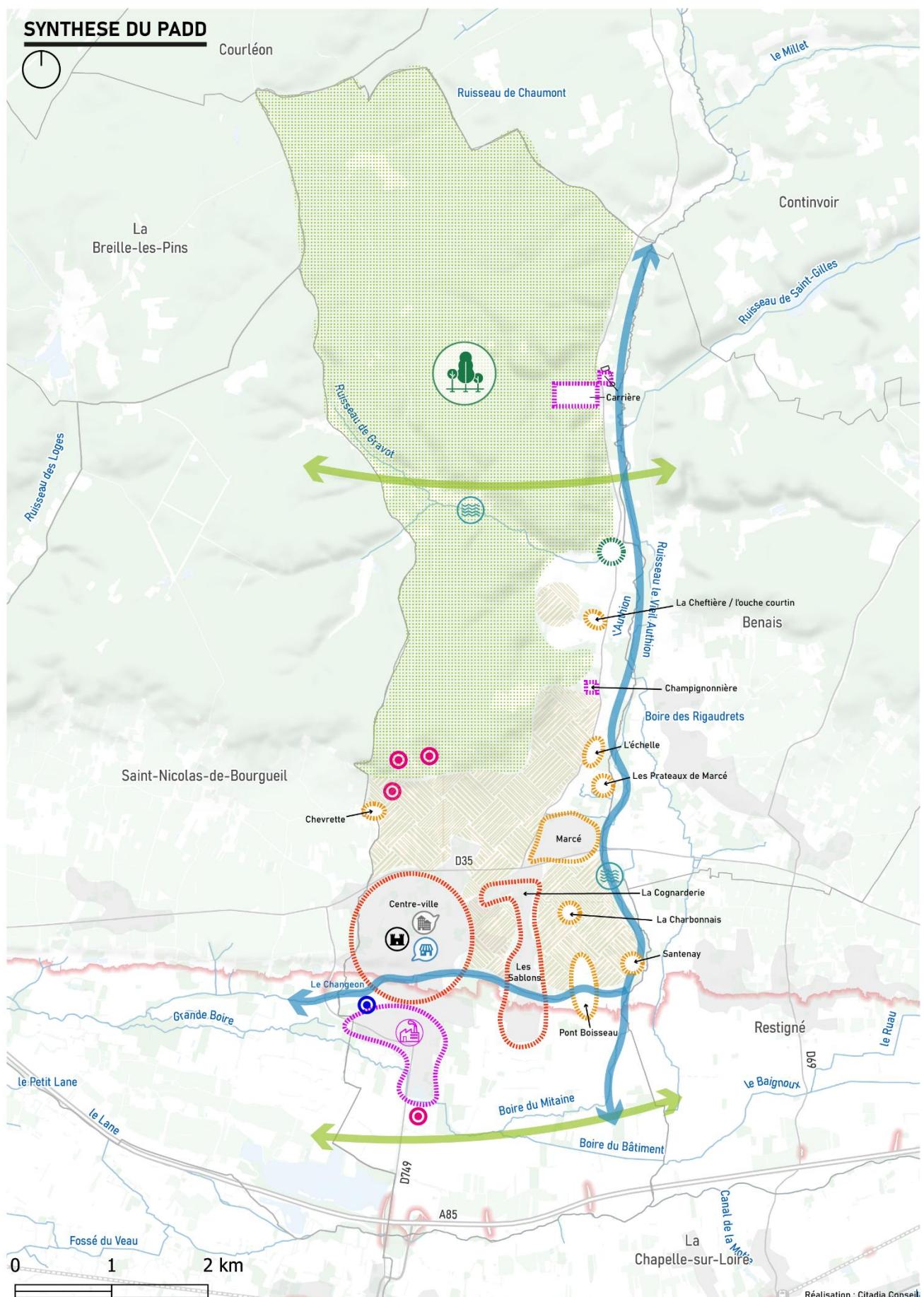
6. Développer le réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques et économiques

L'aménagement numérique et le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement territorial. En outre, la commune soutient au travers du développement du numérique l'accès à l'emploi ainsi qu'aux services (services publics dématérialisés, etc).

Le projet de territoire va dans le sens de favoriser le développement du réseau numérique de très haut-débit par les moyens technologiques les plus adaptés au contexte territorial (antennes relais...). Toutefois, une insertion paysagère limitant les impacts visuels de ces équipements sera recherchée.

7. Favoriser les mobilités douces et les alternatives à l'autosolisme

- Renforcer les connexions et faciliter l'accessibilité aux modes doux de la centralité vers le pôle d'équipements et les hameaux ou villages à vocation davantage résidentiels. Poursuivre de manière générale le maillage du réseau de cheminement piétons et modes doux à l'échelle de la commune ;
- Travailler au déploiement de voies vélo extra-communale entre la commune de Bourgueil, les communes du bassin de vie Bourguillois ainsi que vers le Chinonais. De manière générale, les élus entendent favoriser le développement de projets concourant à la réduction de la dépendance à la voiture sur les courtes distances et sur les déplacements du quotidien ;
- Favoriser l'intermodalité avec la gare de Port-Boulet ;
- Encourager les initiatives favorisant une optimisation de l'utilisation de la voiture individuelle (plateforme de covoiturage, autopartage...) ;
- Etudier les différentes formes de mobilités à l'échelle de la commune afin de faciliter l'accès au centre-bourg.



1 Conforter la polarité de Bourgueil à l'échelle de son bassin de vie

-  Privilégier le développement au sein de l'enveloppe urbaine
-  Village de Marcé et hameaux constructibles pouvant accueillir des constructions supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante
-  Hameau de Touvois : possibilité de confortement sous réserve de respecter des critères de performances environnementales
-  Maintenir l'aire d'accueil des gens du voyage
-  Favoriser la densification des zones commerciales et d'activités afin de répondre aux besoins d'extensions / Permettre l'installation de nouvelles entreprises
-  Maintenir le tissu commercial de proximité et mettre en valeur les équipements
-  Proposer une offre d'habitat attractive et diversifiée, proche des aménités urbaines
-  Assurer la conservation et poursuivre la valorisation du patrimoine et veiller à l'intégration des nouvelles constructions
-  Maintenir les activités économiques existantes situées en dehors de l'agglomération

2 Préserver et mettre en valeur les atouts du territoire afin de conforter son attractivité

-  Préserver le massif forestier du fait de son intérêt écologique
-  Maintenir les corridors écologiques / Protéger et valoriser la Trame Verte et Bleue
-  Maintenir la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que celle des zones humides
-  Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat durable
-  Garantir un développement respectueux de la richesse des paysages
-  Valoriser les équipements touristiques et de loisirs existants

ORIENTATIONS TRANSVERSALES

-  Protéger et valoriser la qualité du terroir viticole
-  Protéger et diversifier les activités agricoles
-  Valoriser le territoire (patrimoine naturel et bâti) notamment par un renforcement de l'offre touristique
-  Prendre en compte les risques (naturels notamment) dans une démarche de résilience
-  Favoriser les mobilités douces et les alternatives à l'autosolisme